



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0339**

Objet : Budget annexe "Montagne en gestion déléguée" -
Décision modificative n°2

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 OCT. 2023

et publié le

03 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 1 du budget annexe « Montagne en gestion déléguée » votés le 26 juin 2023,

Considérant le règlement de factures relatives au fonctionnement de l'EPIC des Domaines skiables communautaires à effectuer postérieurement à sa dissolution ①,

Considérant les besoins supplémentaires de crédits aux articles 6137, 61521 et 6262 ②,

Considérant l'impact de la hausse des taux d'emprunt sur les échéances annuelles (article 66111) et les ICNE (article 66112) ③,

Considérant l'absence de redevance attendue de la part de la SAS le Collet ④,

Considérant les ajustements de crédits à prévoir en investissement au vu de la réalisation attendue du PPI ⑤, et en particulier la nécessité d'acquérir de nouvelles dameuses ⑥, ainsi que les acquisitions à réaliser dans le cadre des Grandes Inspections des télésièges ⑦,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 suivante au budget annexe « Montagne en gestion déléguée » qui s'équilibre par des recettes exceptionnelles en fonctionnement ⑧ et la souscription d'un emprunt complémentaire en investissement ⑨ :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire	Section de fonctionnement					
	Dépenses			Recettes		
	BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
011/6068/EXEPIC/COLLET	Autres matières et fournitures	①	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €
011/6137/LUD/LUD	Redevances, droits de passage	②	0,00 €	2 254,61 €	2 254,61 €	
011/61551/EXEPIC/COLLET	Entretien matériel roulant	①	0,00 €	4 137,59 €	4 137,59 €	
011/6228/EXEPIC/COLLET	Divers		0,00 €	4 990,00 €	4 990,00 €	
011/61521/7LAUX/SKI/6170/34	Entretien réparation bâtiment public	②	20 000,00 €	5 950,00 €	25 950,00 €	
011/6262/LUD/INFO	Frais de télécommunication		0,00 €	1 075,20 €	1 075,20 €	
66/66111/NA/DIV	Intérêts d'emprunt	③	8 600,00 €	10 000,00 €	18 600,00 €	
66/66112/NA/DIV	ICNE		0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
75/7588/COLLET/COLLET	Autres redevances	④			100 000,00 €	-100 000,00 €
77/778/COLLET/COLLET	Autres	⑧			0,00 €	238 407,40 €
TOTAUX				138 407,40 €		138 407,40 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP.CP		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
20/2031/COLLET/COLLET/6290	Frais d'études	80 000,00 €	-55 000,00 €	25 000,00 €			
21/2128/7LAUX/SKI/6280	Aménagement autres terrains	50 000,00 €	-50 000,00 €	0,00 €			
21/2153/COLLET/COLLET/6300	Installations à caractère spécifique	40 000,00 €	-40 000,00 €	0,00 €			
21/2156/COLLET/COLLET/6100	Matériel de transport d'exploitation	285 000,00 €	-21 999,00 €	263 001,00 €			
21/2156/7LAUX/SKI/6100	Matériel de transport d'exploitation	963 815,00 €	995 165,00 €	1 958 980,00 €			
21/2158/COLLET/COLLET/6191	Autres	0,00 €	13 952,59 €	13 952,59 €			
21/2182/COLLET/COLLET/6110	Matériel de transport	300 000,00 €	290 000,00 €	590 000,00 €			
21/2182/COLLET/COLLET/6310	Matériel de transport	0,00 €	3 652,45 €	3 652,45 €			
21/2182/7LAUX/SKI/6110	Matériel de transport	1 050 237,41 €	-78 424,58 €	971 812,83 €			
23/2313/7LAUX/SKI/6020	Constructions	50 000,00 €	-47 137,50 €	2 862,50 €			
23/2314/7LAUX/SKI/6130/47	Constructions sur sol d'autrui	26 940,00 €	-17 334,10 €	9 605,90 €			
23/2315/7LAUX/SKI/6040	Installations générales matériel outillage	58 755,00 €	-58 755,00 €	0,00 €			
23/2315/COLLET/COLLET/6040	Installations générales matériel outillage	40 000,00 €	12 700,00 €	52 700,00 €			
23/2315/LUD/LUD/6260	Installations générales matériel outillage	500 000,00 €	10 000,00 €	510 000,00 €			
16/1641/NA/DIV	Emprunt				934 364,00 €	956 819,86 €	1 891 183,86 €
TOTAUX			956 819,86 €			956 819,86 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **2 5 SEP. 2023**

Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

